

## REGLEMENT CONCOURS PHOTO CÉTÀVOIR - FORTANT LE PRIX FORTANT-IMAGESINGULIÈRES

### **Autour du vin ... La mer**

#### ARTICLE 1 : Objet du concours

Le festival ImageSingulières, organisé par l'association CÉTÀVOIR et la société LES VINS SKALLI, organisent du 1<sup>er</sup> Février au 15 Avril 2018 minuit, un concours photo intitulé « ATOUR DU VIN.... LA MER»

Les coordonnées des sociétés sont :

- ASSOCIATION CÉTÀVOIR, 17 rue Lacan, 34200 Sète /[cetavoir@orange.fr](mailto:cetavoir@orange.fr) / 04 67 18 27 54

- Société LES VINS SKALLI, 9 quai Paul Riquet - 34200 SETE

#### ARTICLE 2 : Participation

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique agée de 18 ans révolu, sans limite d'âge. Sont exclus du bénéfice de ce concours les salariés de CÉTÀVOIR.

Le nombre de participations est limité à une seule participation par participant (même nom, même prénom, même pseudonyme, même adresse postale et même adresse e-mail). En cas de participation multiple d'un participant, celui-ci sera éliminé d'office du présent concours. Un accusé de réception est envoyé lorsque la candidature est bien reçue. En cas de non-reception de cet accusé, aucune réclamation ne pourra être formulée.

#### ARTICLE 3 : Comment participer

Les participants peuvent concourir en envoyant leur photo à l'adresse [concours-fortant-is@orange.fr](mailto:concours-fortant-is@orange.fr).

Pour jouer les participants doivent :

- Posséder une adresse email et être en mesure de s'y connecter.
- Envoyer via leur adresse email une photo constituée d'un fichier numérique au format jpg, jpeg, png ou gif et d'un poids maximal recommandé de 4 Mo accompagné du formulaire d'acceptation des conditions de participation signé à l'adresse [concours-fortant-is@orange.fr](mailto:concours-fortant-is@orange.fr).

Les participants ayant participé au jeu en postant une photo seront ensuite départagés par un vote du jury, composé de Valérie Laquittant et Gilles Favier, directeurs du festival ImageSingulières, de Nathalie Boisset et de Laurent Sauvage, représentant la Société Skalli-Fortant et Gilles Coulon photographe collectif Tendance Floue. Ce jury élira de façon collégiale les 3 meilleures photos sur des critères artistiques et techniques. Cette décision sera sans appel.

La responsabilité de CÉTÀVOIR et de SKALLI ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le gagnant se verra attribué le lot mentionné à l'article 7.

#### ARTICLE 4 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours « Autour du vin... La Mer » et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes moeurs et ne pas constituer une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Afin de ne pas porter atteinte aux dispositions de la loi Evin, la participant s'engage à ne présenter que des photographies qui n'incitent pas à la consommation d'alcool, et qui ne montrent pas la consommation d'alcool en tant que vecteur de valeurs positives et valorisantes (convivialité, détente, amitié...).

Dans le cas contraire, en cas de non respect des dispositions sus mentionnées, les photos seront automatiquement écartées du concours

Seules les photographies respectant ces critères et thématiques seront acceptées par l'organisateur et pourront concourir.

Les photographies feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlées a posteriori par l'organisateur.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo envoyée pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo, et avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

Le cas échéant, les dites autorisation devront être communiqués aux organisateurs.

#### ARTICLE 5: Autorisation de publication

Chaque participant en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que la photo soit déposée et soit consultable sur la galerie virtuelle de photos dédiées au concours pour une durée de 2 ans à compter de la date de publication .

<http://www.facebook.com/ImageSingulieres> et <https://www.facebook.com/fortantfr/> sur les sites [www.imagesingulieres.com](http://www.imagesingulieres.com) et [www.fortant.com](http://www.fortant.com), et s'engage à signer, à première demande des sociétés organisatrices, une autorisation de publication et d'utilisation de sa photo dans le cadre et pour les besoins du présent concours selon le modèle en annexe.

#### ARTICLE 6 : Date limite

La date limite de dépôt des photos est fixée au 15 avril 2018 à 00h00

#### ARTICLE 7 : Prix, jury et résultats

Ce jeu-concours est doté des lots suivants :

##### - **1er prix :**

Week end à Sète pendant image Singulières -1 Nuit au Grand Hotel 3\* pour deux personnes – Chambre Supérieure –17 Quai Maréchal de Lattre de Tassigny 34200 Sète – Nuit du 12 au 13 Mai + 1 Dîner - Menu avec accords mets et vins, apéritif, eau et café, + 2 marinières Fortant + Visite privée des lieux commentée par Images Singulières

##### - **2eme prix :**

Une édition de tête (tirage en série limitée) de Stéphane Couturier (résidence ImageSingulières 2017) + 2 marinières Fortant. + Visite privée des lieux commentée par Images Singulières

##### - **3eme prix :**

Un livre de la collection ImageSingulières.+ 2 marinières Fortant + Visite privée des lieux commentée par ImagesSingulières

Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, un lot de nature et de valeur équivalente.

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de la Société organisatrice, et le 1<sup>er</sup> Prix sera remis fin Avril pour le week-end par courrier. Le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix seront remis le Samedi 12 Mai aux entrepôts Larosa à Sète ou par courrier s'ils ne sont pas présents.

Le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix ne comprend pas le trajet jusqu'au lieu de rendez-vous d'annonce du prix ou de récupération du prix. Les gagnants seront informés par un message par mail ou par appel téléphonique qui leur sera adressé le vendredi entre le 15 et 20 Avril 2018. Ils devront confirmer l'acceptation de leur prix par mail avec les informations demandées. Après cette date, le prix ne pourra être réclamé et aucune compensation financière ne sera attribuée.

#### ARTICLE 8 : Réclamations

CÉTÀVOIR et SKALLI se dégagent de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

Aucune réclamation ne sera prise en compte de la part de participant n'ayant pas reçu d'accusé de réception.

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité CÉTÀVOIR et SKALLI, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

#### ARTICLE 9 : Mise à disposition du règlement et remboursement des frais

Le présent règlement est disponible sur le site d'ImageSingulières et sur le site de Fortant et sur simple demande écrite par mail ou par courrier postal à CÉTÀVOIR à l'adresse figurant dans l'article 1, étant précisé que le remboursement des frais postaux relatifs sera effectué par virement bancaire (pour la France Métropolitaine, joindre un R.I.B ou un R.I.P à la demande ; pour l'étranger, indiquer un IBAN) sur la base du tarif lent en vigueur et d'une seule demande par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement incomplète, hors délai, produisant des pièces falsifiées ou illisibles, ou ne répondant pas aux critères définis précédemment sera rejetée sans pour autant que l'organisateur ait à en avertir le demandeur.

#### ARTICLE 10 : Dépôt légal du règlement du concours

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par CÉTÀVOIR et FORTANT dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Aucune contestation ne pourra être formulée après le 31 mai 2018.

#### ARTICLE 11 : Remboursement éventuel des frais d'accès à internet

L'accès au site internet et la participation au concours qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au concours de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à Aguila dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au concours seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

#### ARTICLE 12 : Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant CÉTÀVOIR à l'adresse suivante :

CÉTÀVOIR

17 rue Lacan,  
34200 Sète

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

Les gagnants autorisent expressément CÉTÀVOIR et Skalli à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que leur lieu d'habitation (commune)

#### ARTICLE 13 : Fraude

CÉTÀVOIR et Skalli se réservent le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

#### Article 14 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible sur le site [www.imagesingulieres.com](http://www.imagesingulieres.com) et [www.fortant.com](http://www.fortant.com)

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. CÉTÀVOIR et FORTANT se réservent le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.